

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
40	26	35		
OBJET : DEV2022-06, relance du lot 4 du MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles relatif à l'éclairage, la vidéosurveillance et l'alarme				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n°DEV2022-06 : Requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles, lot 4				

L'an deux mille vingt-trois,
le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 31 janvier 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 24 août 2022 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes) ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été déplacée au 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti (4 lots) et à prix forfaitaire ;

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux pour l'opération ;

Considérant que le lot n°4 « Eclairage, alarme et vidéosurveillance » a été déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée ;

Considérant qu'une procédure de relance sans publicité ni mise en concurrence a été opérée en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission MAPA a décidé de donner un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement SECURITEC/NETVLM ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° DEV2022-06 relatif à la relance du lot 4 du MAPA2022-11 relatif à la requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles au groupement d'entreprises SECURITEC (mandataire)/NETVLM pour un montant global et forfaitaire de 95 777.78 € HT ;

Siret du mandataire : 438 193 906 00031 - siège social 243 avenue Cugnot – ZAC des Escampades – 84 170 MONTEUX

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les marchés publics, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre ;

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.